

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 24 septembre 2026

SG/EF
2026-119

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 24 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 17 septembre 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 5 - Absents : 5

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Mme Stéphanie FRESNAIS
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER		X	Mr Raphaël SIEMDAJ
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Mme Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	Mme Brigitte POULETTY LEFEBVRE
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE		X	Mme Odile LESAGE FRANCES
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Véronique LIMOUSIN comme Secrétaire de séance.

.....

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE CLOS ET COUVERT DE L'HOTEL DE VILLE

AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°2 POUR PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES DEVENUES NECESSAIRES

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de clos et couvert de l'Hôtel de Ville a été notifié au cabinet DUBERNET Architecte le 15 juillet 2025 pour un forfait provisoire de rémunération de 183 750 € HT correspondant à un taux de rémunération de 8.75 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.
Ce montant initial était de 2 100 000 € HT.

Les missions concernées étaient les suivantes :

- Avant-projet sommaire (APS) pour un montant de 14 700 € HT
- Avant-projet définitif (APD) pour un montant de 26 775 € HT
- Projet (PRO) pour un montant de 32 655 € HT
- Mission visa des études d'exécution (VISA) pour un montant de 7 350 € HT
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) pour un montant de 7 350 € HT
- Direction de l'exécution des travaux (DET) pour un montant de 51 450 € HT
- Assistance aux opérations de réception (AOR) pour un montant de 5 880 € HT

A ce coût provisoire s'ajoutaient deux missions complémentaires à prix forfaitaire :

- Esquisse (ESQ) d'un montant de 13 440 € HT
- Ordonnancement – pilotage – coordination (OPC) pour un montant de 24 150 € HT
-

Le montant de ces missions étaient répartis entre les différents co-traitants du groupement d'entreprises dont le mandataire est le cabinet DUBERNET Architectes :

- Agence DUBERNET Architectes : 149 293 € HT
- ARCAADE : 27 656.60 € HT
- NM INGENIERIE : 6 800 € HT

Conformément à l'article 8.3 de l'acte d'engagement, la rémunération définitive du maître d'œuvre résulte de l'application du taux de rémunération (8.75%) au montant prévisionnel qui s'élève à 2 080 000 € HT suite à la remise de l'avant-projet définitif (APD). Le forfait définitif de maîtrise d'œuvre a ainsi été porté à 188 460 € HT par avenant n° 1 en date du 20 janvier 2026.

Suite aux investigations complémentaires sur les façades et les lucarnes, ainsi qu'aux diagnostics amiante et plomb, un nouvel estimatif a été remis (APD ind. 2). Le montant provisoire, devenu le montant prévisionnel par l'avenant n° 1, a été modifié pour y intégrer des prestations complémentaires devenues nécessaires. Le montant prévisionnel des travaux résultant de l'ajout de ces prestations complémentaires s'élève à 2 592 500,00 € HT selon l'estimation APD ind. 2 transmise le 30 juin 2026.

Article R2194-2 : Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article [R. 2194-3](#), des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques

tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Il apparaît que les investigations menées de manière approfondie sur les parements des façades révèlent qu'une part importante des décors de type bossages et ornements, réalisés en enduit ciment, a perdu son adhérence à la maçonnerie en briques.

Par ailleurs, les éléments métalliques constituant les linteaux des lucarnes ont subi une oxydation importante, provoquant l'écartement de la partie sommitale des lucarnes par rapport à leur assise.

Le forfait de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à 226 843.75 € HT.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-1 et R.2194-2,

Vu la Délibération n° 2025-82 du 30 juin 2025 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de clos et couvert de l'Hôtel de Ville,

Vu la Délibération n° 2025-193 du 17 décembre 2025 autorisant la signature de l'avenant n° 1 fixant le prix définitif de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis de la Commission Ressource Intercommunalité et Performance Publique du 7 septembre 2026,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie, Mobilités et Environnement du 9 septembre 2026,

Considérant les prestations supplémentaires devenu nécessaire à l'étude de maîtrise d'œuvre suite à des découverte fortuite lors des investigations sur le bâtiment de l'hôtel de ville,

Considérant qu'il convient d'arrêter par voie d'avenant le coût des prestations supplémentaires de la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de proposer au conseil municipal le projet d'avenant pour prestation supplémentaires devenues nécessaires et d'autoriser la Maire ou un représentant à signer cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve les termes du projet d'avenant n°2 pour prestations supplémentaires devenues nécessaires, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 2 pour prestations supplémentaires devenus nécessaires, à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCC
STÉPHANIE FRESNAIS**

Madame la Maire
Vice-présidente de la CCCC

Stéphanie FRESNAIS


LA SECRETAIRE DE SEANCE

Véronique LIMOUSIN

Pour Madame la Maire par
délégation l'Adjointe au Maire

Véronique LIMOUSIN


Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.